



DECISION N° 46 / MBPE/DGD DU 03 AVR. 2017

Modifiant l'article 3 de la décision n°45/MBPE/DGD du 31 mars 2017 portant création du Comité chargé de l'élaboration du régime disciplinaire de la Direction Générale des Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 93-607 du 02 juillet 1993 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°2016-869 du 03 novembre 2016 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef de Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n° 023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu la note n°0052 du 13 janvier 2017 portant intérim du Directeur Général des Douanes ;

Considérant les nécessités du service ;

D E C I D E

Article 1 : L'article 3 de la décision n°45/MBPE/DGD du 31 mars 2017 est modifié comme suit :

Article 3 nouveau : Le Comité est composé des membres ci-après désignés :

Président : Col. Albert Louis KADIO, Inspecteur Général des Douanes ;

Membres :

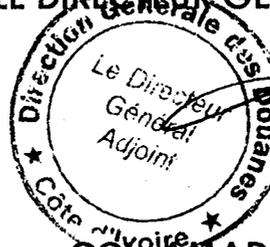
- M. KANGO Vincent, Conseiller Technique ;
- Col. KOUAME Yapi Clément, Conseiller Technique ;
- Col. AMANI OKA, Directeur des Ressources Humaines ;
- Col. COULIBALY Karim, Directeur de la Formation et de la Documentation ;
- Col. NAOUNOU BAGUEI Alphonse, Collectif des Syndicats ;
- M. GNAPI Vincent, Collectif des Syndicats ;
- M. Karim DIALLO, SYNARED-CI.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Ampliation :

- CAB/MBPE

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM



COL. AMADOU COULIBALY